

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

**Date de convocation** : 28 mai 2021

**Date d'affichage du CR** : 11 juin 2021

**Etaient présents** : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

**Représentés** : Romaric BATTISTELI donne pouvoir à Mathieu CERVEAU

**Secrétaire de séance** : Hélène COMOY

**Ordre du jour** : Approbation du compte rendu du 8 avril 2021 ; Commerce multiservices : création d'une chambre froide ; Création de voirie chemin des Charmes ; Transports scolaires : desserte lycée de Tonnerre ; Informations et questions diverses.

**Ajouts à l'ordre du jour** : Don de l'association de sauvegarde des monuments de Poilly ; Convention frais fonctionnement école de Noyers ; Rapport Véolia 2020 sur la gestion du service public d'eau potable.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

---

**Approbation du compte-rendu du 8 avril 2021 :**

Adoption à l'unanimité des membres présents.

**1. Commerce multiservices : création d'une chambre froide**

**Délibération n°22/2021** :

Vu la nécessité d'équiper le local commercial d'une véritable chambre froide,

Vu la présentation du devis de l'entreprise Gauthier Gilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Gauthier Gilles d'un montant de 5 931,85 € HT.
- **Sollicite** une subvention à hauteur de 50 % du montant HT auprès de la 3CVT, au titre du Fonds de Concours créé au budget communautaire 2021, et sous réserves d'éligibilité.
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Subvention 3CVT	2 966 €
- Part communale : fonds libres	2 965,85 € HT

**2. Création de voirie chemin des Charmes**

**Délibération n°23/2021** :

Vu la demande émanant des riverains du chemin des Charmes depuis plusieurs années,

Vu son usage de plus en plus fréquent par tous types de véhicules particuliers ou agricoles,

Attendu qu'il devient indispensable d'améliorer la qualité environnementale de ce quartier et de moderniser le réseau communal, en créant sur ce chemin de pierre, une portion de voie goudronnée, longueur estimée 200 mètres linéaires, par un profilage intégrant la gestion des eaux de pluie et la création d'un enduit bicouche.

Vu la présentation du devis de l'entreprise Eurovia,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 4 105,33 € HT.
- **Sollicite** une subvention de 50 % du montant HT auprès de la 3CVT, au titre du Fonds de Concours créé au budget communautaire 2021, et sous réserves d'éligibilité.
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :
 

- Subvention 3CVT	2 053 €
- Part communale : fonds libres	2 052,33 € HT

### **3. Transports scolaires : desserte lycée de Tonnerre**

#### Délibération n°24/2021 :

Le Maire présente la demande formulée par les parents des trois élèves inscrits au lycée pour la rentrée prochaine, pour obtenir la réouverture de la desserte en bus vers Tonnerre.

En effet, ces élèves ont été admis au lycée de Tonnerre, comme la majorité des anciens lycéens Poillysiens ces dix dernières années. Si jusqu'à peu, la ligne vers Tonnerre s'arrêtait à Poilly, les nouveaux critères édictés par la Région Bourgogne Franche-Comté, désormais seule compétente en la matière, ont modifié cette facilité.

Pour rappel, et notamment aux parents d'élèves de Poilly, il est désormais exigé que trois critères soient réunis en même temps pour pouvoir créer une desserte en bus :

- Obtenir du Rectorat de Dijon le rattachement officiel de la commune à l'établissement sollicité, via une demande de révision de carte scolaire ;
- Etre situé à + de 3 km du plus proche point de desserte ;
- Justifier d'au moins 3 élèves inscrits sur le circuit de bus.

A l'heure actuelle, si les critères 2 et 3 sont remplis, il subsiste la question du rattachement. La municipalité en a fait la demande en octobre 2020, conjointement à une demande de révision pour le collège. La démarche de la municipalité pour la révision collège/lycée a reçu les soutiens unanimes des élus de notre secteur (M. le président du Conseil Départemental ; M. le Député, Mme la Conseillère régionale pour l'Yonne). Tous admettent la logique géographique d'une telle démarche, en reconnaissant, au vu du petit nombre d'élèves par section, le très faible impact que cela pourrait avoir sur le lycée d'Avallon ou le collège de Noyers.

La prochaine commission départementale délibèrera sur la révision de sectorisation du collège pour septembre 2022 (seuls 2 élèves inscrits pour cette rentrée, donc insuffisant pour le moment) Concernant le lycée, Mme le Maire propose d'agir sans tarder auprès du Rectorat, et sollicite l'avis du conseil municipal pour renouveler notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme** sa demande de révision de carte scolaire émise en octobre 2020, et sollicite officiellement auprès du rectorat de Dijon, que la demande de rattachement au lycée de Tonnerre devienne effective pour septembre prochain, au vu des critères dument remplis.

### **4. Don de l'association de sauvegarde des monuments de Poilly**

#### Délibération n°25/2021 :

L'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly souhaite faire un don de 650 € pour des travaux d'entretien sur la toiture de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de l'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly d'un montant de 650 € et l'en remercie.

Un devis sera demandé à l'entreprise SARRAZIN Bernard.

**5. Convention frais fonctionnement école de Noyers****Délibération n°26/2021 :**

Le Maire présente la convention de la communauté de communes du Serein 2020/2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Noyers pour l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise le Maire** à signer cette convention.

**6. Rapport Véolia 2020 sur la gestion du service public d'eau potable****Délibération n°27/2021 :****Quelques chiffres clés :**

- 232 abonnés
- 98,3 % de rendement : il s'est très nettement amélioré par rapport aux années précédentes
- 1 fuite a été réparée en 2020
- Aucun branchement en Plomb renouvelé en 2020.
- 100 % de conformité bactériologique.
- Aucun dépassement du seuil de turbidité (clarté de l'eau)

Des recommandations de travaux d'amélioration du réseau et d'entretien des abords des captages sont émises par le délégataire : certains vont être effectués courant 2021.

Mme le Maire souhaite souligner le fait que le contrat de DSP se termine fin 2024, et qu'il convient dès à présent de réfléchir au devenir du principe de gestion de l'eau de la commune, d'une part, et aux gros investissements bientôt incontournables qui attendent la municipalité dans les prochaines années, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte et accepte** le rapport annuel 2020 de l'eau de la Société Véolia.

**Informations et questions diverses :**

- a) **Fleurissement** : Le Maire remercie Françoise MALAQUIN et Véronique TERRIER pour le fleurissement du village.
- b) **Voirie** : Les banquettes de la voirie communale seront prochainement tondues par l'entreprise PETIT. En revanche, une relance va être faite auprès des services voirie du département, car les départementales autour de notre commune sont systématiquement faites en dernier, alors que celles de l'ex-canton de Noyers, et de l'ex-canton de Chablis, sont propres ; une commande d'enrobé a été passée pour reboucher les nids de poule sur tout le réseau communal. Mme le Maire remercie les agriculteurs et viticulteurs pour la mise en place du concassé dans les chemins.
- c) **Tri des déchets** : De nombreuses canettes de soda ont été trouvées dans l'enceinte du terrain de jeux. Nous rappelons aux habitants qu'ils doivent emporter leurs déchets en quittant les lieux publics, la municipalité n'étant pas à même d'assurer à leur place le tri et la gestion de ces déchets. Pour rappel, il est interdit de déposer du verre dans les bacs de tri jaune, tout comme de déposer les emballages dans des sacs de plastique noir. Le sac n'est pas obligatoire, seul le plastique transparent est toléré (il s'agit d'en garantir le contrôle)
- d) **Cimetière** : Le robinet du cimetière est resté ouvert à plusieurs reprises. Le conseil municipal a donc décidé d'installer un bouton poussoir afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
- e) **Eglise** : Forte du succès de l'an dernier, L'association « 1 jour 1 église » renouvelle l'opération de visites guidées gratuites dans de nombreuses églises auboises et icaunaises. Les dates retenues pour la visite de l'église de Poilly sont fixées aux 26 juillet et 20 août prochains.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h15.